

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**Cette circulaire (la « Circulaire ») vous est envoyée en tant qu'Actionnaire de HSBC MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF, un compartiment de HSBC ETFs plc. Elle est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quelconques quant aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier indépendant. La présente Circulaire et les changements qu'elle propose n'ont pas été examinés par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.**

---

**HSBC ETFs PLC**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE  
HSBC MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF**

---

**Si vous avez vendu ou transféré vos actions du Fonds, veuillez transmettre immédiatement ce document à l'acheteur ou au bénéficiaire, ou le cas échéant, au courtier, représentant de la banque ou autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.**

---

# HSBC ETFs PLC

Siège social : 25/28 North Wall Quay, I.F.S.C., Dublin 1  
Enregistrée en Irlande sous le numéro 467896 en tant que société d'investissement à capital variable  
selon le principe de la ségrégation des engagements de ses fonds

**Sauf définition contraire dans la présente, tous les termes commençant par une majuscule dans la présente doivent avoir le même sens que ceux qui figurent dans le dernier prospectus de HSBC ETFs plc (la « Société ») daté du 17 février 2017 (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur demande aux heures normales de bureau auprès de la Société ou du représentant local de la Société dans toute juridiction dans laquelle la Société est enregistrée aux fins de la distribution publique.**

**Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la portée.**

**Objet : HSBC MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF (le « Fonds »)**

**Avis de convocation d'une assemblée générale extraordinaire afin de modifier l'objectif d'investissement et le nom du Fonds.**

Le 6 mars 2018

Cher/Chère Actionnaire,

## 1. INTRODUCTION

La Société est agréée par la Banque centrale d'Irlande en tant que société d'investissement à capital variable et constituée selon les lois d'Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu de la loi relative aux Sociétés (Companies Act 2014) et des Réglementations des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (telles qu'amendées) (les « Réglementations OPCVM »). La Société, organisée en tant que fonds à compartiments multiples, applique le principe de la ségrégation des engagements entre compartiments, le Fonds étant un compartiment de la Société.

L'objectif de cette lettre est de vous informer de :

- (i) l'assemblée générale extraordinaire (« AGE ») visant à examiner et voter une proposition de modification importante de l'objectif d'investissement du Fonds (la « Modification importante ») ; et
- (ii) La modification du nom du Fonds.

## MODIFICATION IMPORTANTE DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

### 1.1 *Modification de l'Objectif d'investissement*

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à reproduire la performance de l'indice MSCI South Africa (l'« Indice »).

Un titre de l'Indice a récemment évolué pour constituer une partie significative de celui-ci pour atteindre un niveau proche du maximum autorisé dans le cadre des limites de diversification établies dans les Réglementations OPCVM. La pondération du titre au sein de l'Indice a donc donné lieu à un examen de l'Indice visant à assurer qu'il reste compatible avec le Fonds.

Enregistrée en Irlande. N° 467896  
Eimear Cowhey, Peter Blessing, Melissa McDonald (britanniques)  
La Société est réglementée par la Banque centrale d'Irlande.

À la suite de cet examen, il est proposé de modifier l'objectif d'investissement du Fonds afin que celui-ci vise à répliquer la performance de l'Indice MSCI South Africa Capped (l'« Indice plafonné »).

L'Indice plafonné se fonde sur l'Indice et reflétera la modification des sociétés composantes de l'Indice, mais la pondération des titres sera plafonnée de sorte à ne pas dépasser les niveaux permis dans les limites de diversification des Réglementations OPCVM. De plus amples informations sur les limites appliquées sont disponibles à la section ci-dessous intitulée « Description de l'Indice plafonné ».

**Les investisseurs doivent noter que :**

Sous réserve de l'approbation des Actionnaires, cette modification prendra effet à partir de la date de publication d'un supplément mis à jour. La prise d'effet devrait avoir lieu le ou aux alentours du 24 avril 2018 (la « Date de prise d'effet »).

**Description de l'Indice plafonné**

*La présente section est un résumé des principales caractéristiques de l'Indice plafonné et non une description complète.*

L'Indice plafonné se fonde sur l'indice MSCI South Africa, plus large, qui fournit une représentation des marchés des actions d'Afrique du Sud en ciblant toutes les sociétés dont la capitalisation boursière fait partie des premiers 85 % de leur univers de titres investissables, sous réserve d'une exigence de taille minimum globale.

La composition de l'Indice plafonné est rééquilibrée sur une base trimestrielle et effectuée conformément aux règles publiées sur la gestion de l'indice, telles qu'établies par MSCI Inc. Lors de chaque rééquilibrage de l'Indice plafonné, la pondération de la plus grande entité de groupe de l'indice MSCI South Africa Index est ramenée et plafonnée au sein de l'Indice plafonné à 33 pour cent si elle est supérieure à ce niveau. La pondération des composantes restantes sera relevée en conséquence, proportionnellement à leur pondération précédant le plafonnement.

Si la pondération résultante des composantes restantes est supérieure à 18 pour cent de l'Indice plafonné, sa pondération sera plafonnée à 18 pour cent, tout en maintenant simultanément la pondération de la plus importante composante à 33 pour cent. Les composantes restantes sont pondérées en fonction de leurs capitalisations boursières flottantes ajustées applicables aux investisseurs étrangers comme un pourcentage de la pondération restante non plafonnée.

Quotidiennement, si la pondération de la principale composante de l'Indice plafonné augmente au-delà de 35 pour cent, sa pondération sera plafonnée à 33 pour cent. Si la pondération de toute autre composante restante augmente au-delà de 20 pour cent, sa pondération sera plafonnée à 18 pour cent.

Une quelconque modification des sociétés composant l'Indice MSCI South Africa sera également reflétée dans l'Indice plafonné.

**1.2 Avis d'une AGE pour examiner et voter la Modification importante**

Afin que la Modification importante soit approuvée, le Conseil a décidé de convoquer une AGE du Fonds au cours de laquelle une résolution d'approbation de la Modification importante sera proposée. Vous trouverez joint à cette lettre un avis d'AGE (« Avis d'AGE ») qui se tiendra dans les bureaux d'A&L Goodbody, International Financial Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1, le 22 mars 2018 à 13h00 (heure irlandaise). La modification proposée ne peut être introduite qu'après l'approbation à la majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires assistant et votant en personne ou par procuration à l'AGE à laquelle la résolution est proposée.

### 1.3 *Formulaire de procuration / Actionnaires ne pouvant pas assister à l'AGE*

Le formulaire de procuration accompagnant l'Avis d'AGE doit être complété et renvoyé, conformément aux instructions, par la poste au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jackie Verner ou par e-mail à [jverner@algoodbody.com](mailto:jverner@algoodbody.com) ou [gsifunds@algoodbody.com](mailto:gsifunds@algoodbody.com), le plus rapidement possible et dans tous les cas, pas moins de 48 heures avant la tenue de l'AGE. Le fait de remplir et de retourner un formulaire de procuration n'exclut pas la participation ou le vote en personne d'un Actionnaire à l'AGE.

### 1.4 *Reconvocation de l'AGE*

Les Actionnaires sont invités à noter que s'il était nécessaire de reconvoquer l'AGE car le quorum n'a pas été atteint, l'assemblée reconvoquée peut avoir lieu le 26 mars 2018 à 13h00 (heure irlandaise).

### 1.5 *Rachat d'Actions*

Les Actionnaires qui ne souhaitent pas rester actionnaires du Fonds à la suite de l'introduction de la Modification importante (si la résolution est approuvée) auront la possibilité de faire racheter leurs Actions n'importe quel Jour de transaction avant la Date de prise d'effet en contactant l'Agent administratif de sorte que ce dernier reçoive la demande de rachat écrite avant l'Heure limite de transaction pour le Jour de transaction concerné.

## 2. **MODIFICATION DU NOM DU FONDS**

Il est prévu de modifier le nom du Fonds en « HSBC MSCI SOUTH AFRICA CAPPED UCITS ETF » afin de mieux refléter l'objectif d'investissement du Fonds une fois modifié avec l'approbation des actionnaires.

Si vous avez des questions concernant ces points, vous pouvez soit nous contacter à l'adresse susmentionnée, soit contacter votre conseiller en placements.

Je vous prie d'agréer, cher/chère Actionnaire, mes sincères salutations.

---

Administrateur  
Pour et au nom de  
HSBC ETFs plc

**HSBC ETFs PLC  
(LA « SOCIÉTÉ »)  
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE  
HSBC MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF  
(LE « FONDS »)**

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. Si vous avez des doutes quant aux démarches que vous devriez entreprendre, nous vous conseillons de consulter votre courtier, juriste, comptable ou autre conseiller professionnel.**

---

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES** qu'une Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») des actionnaires du Fonds se tiendra dans les bureaux d'A&L Goodbody, International Financial Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1, le 22 mars 2018, à 13h00 (heure irlandaise) pour statuer sur la résolution détaillée ci-dessous et l'adopter en tant que Résolution ordinaire si elle est jugée adéquate. Ci-joint figure également un formulaire de procuration afin que vous puissiez voter sur les points à l'ordre du jour de l'AGE. Seuls les Actionnaires enregistrés en tant qu'actionnaires du Fonds à la date du présent avis auront le droit de participer et de voter à l'AGE du Fonds.

**Résolution ordinaire** : Approbation des modifications apportées à l'objectif d'investissement du Fonds comme il est précisé en détail dans l'annexe ci-jointe intitulée « Ordre du jour spécial – Résolution ordinaire ».

\_\_\_\_\_  
Au nom et pour le compte du Conseil d'administration

Siège social  
25/28 North Wall Quay  
IFSC  
Dublin 1  
Irlande

Numéro de société 467896

6 mars 2018

Remarques :

1. La Résolution est proposée en tant que résolution ordinaire. Pour être adoptée, une résolution ordinaire doit emporter au moins 50 % du nombre total des votes exprimés par les Actionnaires en droit de voter (par procuration ou en personne).
2. Les Actionnaires du Fonds ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire du Fonds. Tout Actionnaire peut désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'assister à l'Assemblée, de prendre la parole en son nom et de voter à sa place. Le mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire du Fonds ou de la Société.
3. Un formulaire de procuration est joint pour les Actionnaires qui ne pourraient pas assister en personne à l'Assemblée. Les procurations doivent être envoyées au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jacquie Verner ou

par e-mail à [jverner@algoodbody.com](mailto:jverner@algoodbody.com) ou [gslfunds@algoodbody.com](mailto:gslfunds@algoodbody.com). Pour pouvoir être considérés comme valides, les procurations et les pouvoirs en vertu desquels elles sont signées doivent parvenir au Secrétaire général au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée.

**HSBC ETFs PLC  
(LA « SOCIÉTÉ »)  
FORMULAIRE DE PROCURATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE  
HSBC MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF  
(LE « FONDS »)**

Je/nous, soussigné(e)/s(es),

.....  
(En majuscules)

de.....  
membre(s) de HSBC MSCI South Africa UCITS ETF, désigne/désignons le Président de l'Assemblée  
ou à défaut un représentant autorisé de Goodbody Secretarial Limited OU à défaut (voir note (h))

.....  
(En majuscules)

de.....

pour me/nous représenter et voter à ma/notre place et en mon/notre nom à l'Assemblée générale  
extraordinaire du Fonds qui doit se tenir dans les bureaux de A&L Goodbody, International Financial  
Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1 le 22 mars 2018 à 13h00 (heure irlandaise) et à tout  
ajournement de celle-ci.

En cochant avec le signe (✓) les cases prévues à cet effet, veuillez indiquer le sens dans lequel vous  
voudriez exprimer votre vote. À défaut, votre mandataire votera comme il l'entendra. Si un représentant  
attitré de Goodbody Secretarial Limited a été désigné comme mandataire, il votera comme indiqué ci-  
dessus et l'actionnaire s'engage par la présente à protéger le représentant autorisé de Goodbody  
Secretarial Limited de tout préjudice que celui-ci pourrait éventuellement subir ou de toute responsabilité  
susceptible de lui incomber pour avoir agi de bonne foi dans le cadre de la présente procuration.

<b>RÉSOLUTION ORDINAIRE</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
Modification de l'objectif d'investissement comme il est précisé en détail dans l'annexe ci-jointe intitulée « Ordre du jour spécial – Résolution ordinaire ».			

Daté du :

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'Actionnaire

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Actionnaire

Remarques :

- (a) L'Actionnaire doit indiquer son nom complet et son adresse officielle en caractères  
dactylographiés ou en lettres majuscules. Dans le cas de comptes joints, les noms de  
tous les titulaires doivent être mentionnés.

- (b) Si l'Actionnaire souhaite désigner une autre personne en tant que mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué dans l'espace réservé à la place de l'option prévue, cette dernière devant être rayée.
- (c) Si (i) un Actionnaire n'entend pas exercer tous les droits de vote auxquels il a droit ou si (ii) un Actionnaire prévoit d'exercer des droits de vote à la fois pour et contre une même résolution, la procuration, pour être valide, doit préciser (i) le nom du Fonds au titre duquel l'Actionnaire exerce ses droits de vote, (ii) le nombre d'Actions au titre desquelles l'Actionnaire vote et (iii) les intentions de vote pour ou contre la résolution.
- (d) Le formulaire de procuration doit :
  - (i) dans le cas d'un Actionnaire particulier, être signé par l'Actionnaire ou son fondé de pouvoir ; et
  - (ii) dans le cas d'un Actionnaire doté de la personnalité morale, être remis sous son sceau ou bien signé en son nom par un fondé de pouvoir ou par un dirigeant dûment autorisé de la société Actionnaire.
- (e) Dans le cas de codétenteurs, le vote du premier détenteur inscrit, en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et, à cet effet, le rang de priorité sera déterminé selon l'ordre dans lequel les noms sont inscrits dans le registre des membres relatif aux titres détenus conjointement.
- (f) Pour pouvoir être considérés comme valides, cette procuration et les pouvoirs en vertu desquels elle est signée doivent parvenir au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jacquie Verner ou par e-mail à [jverner@algoodbody.com](mailto:jverner@algoodbody.com) ou [gslfunds@algoodbody.com](mailto:gslfunds@algoodbody.com). Pour pouvoir être considérés comme valides, les procurations et les pouvoirs en vertu desquels elles sont signées doivent parvenir au Secrétaire général de la Société au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée.
- (g) Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire du Fonds ou de la Société, mais il doit assister à l'Assemblée en personne pour vous représenter.
- (h) Si un représentant autorisé de Goodbody Secretarial Limited est désigné comme mandataire, ce dernier votera comme indiqué ci-dessus. En l'absence d'instructions, le mandataire votera en faveur des résolutions. L'actionnaire s'engage par la présente à protéger Goodbody Secretarial Limited et ses représentants attirés de tout préjudice éventuellement subi par ceux-ci ou de toute responsabilité susceptible de leur incomber pour avoir agi de bonne foi dans le cadre de cette procuration.



## **Annexe**

### **Ordre du jour spécial – Résolution ordinaire**

#### **Points à examiner et, s'ils sont jugés appropriés, à adopter sous forme de Résolution ordinaire :**

Suppression de l'objectif d'investissement du Fonds, dans son intégralité, et substitution de ceux-ci par le texte suivant :

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à reproduire la performance de l'indice MSCI South Africa Capped (l'« Indice »), tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.